

# COMMUNE DE MANSAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

REGION NOUVELLE AQUITAINE

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### « PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants est une préoccupation majeure de l'équipe municipale et de moi-même. Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à **plusieurs risques : inondation, accident de transport (A89- Voie ferrée), sanitaire et climatique**. Pour assurer la sécurité de tous en cas de réalisation de l'un de ces événements, et conformément à la réglementation en vigueur, **le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas de réalisation de l'un d'eux.**



En parallèle à l'élaboration de ce document d'information, la commune réalise un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Il prévoit l'organisation des secours au niveau communal dans le cas de réalisation du risque. Je vous invite, à lire attentivement ce document, et surtout à le conserver. Par ailleurs, vous pouvez venir consulter à la Mairie l'intégralité du PCS. Afin que nous puissions continuer à vivre sur notre commune en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, et j'espère ne jamais avoir à utiliser ce document.

Le Maire

*Isabelle David*

### EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

- 1 Abritez-vous
  - 2 Ecoutez la radio : Station 103,9 MHz France bleue LIMOUSIN
  - 3 Respectez les consignes
- N'allez chercher vos enfants à l'école que si l'on vous le demande.

### NUMEROS UTILES

**Pompiers** : 18 ou 112 depuis un portable

**Gendarmerie** : 05 55 85 31 98

**Mairie de Mansac** : 05 55 85 21 54

[mairie@mansac.fr](mailto:mairie@mansac.fr)

**SAMU** : 15 ou 112 depuis un portable

### CADRE LEGISLATIF

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

## QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

**Deux critères caractérisent le risque majeur :**

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

**Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.**

## LE RISQUE INONDATION - RUPTURE DE BARRAGE

La commune de MANSAC est traversée par un cours d'eau, la Vézère, avec barrages. Trois types d'inondation peuvent affecter la commune :

- **Rupture de barrage (voir annexe page 4)**
- **Des crues torrentielles** provoquées par des pluies abondantes et brutales
- **Des ruissellements** des zones urbanisées induits par des pluies abondantes et durables.

Ces phénomènes sont accentués et aggravés par l'imperméabilisation du terrain qui limite l'infiltration et entraîne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements importants et rapides dans les rues.



**Ces deux aléas peuvent se cumuler et provoquer des montées d'eau importantes dans certaines zones inondables.**

**L'alerte est déclenchée par la procédure « Vigilance alerte aux crues » définie par l'Etat.**

### LES ACTIONS DE LA COMMUNE

- Suivre l'évolution de la météo et du niveau du cours d'eau
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal



## LES RISQUES TRANSPORT ET INDUSTRIEL

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident qui se produit par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations, libérant un volume X de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

- **Une explosion** avec des risques traumatiques causés par l'onde de choc
- **Un incendie** avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- **Une dispersion** dans l'air, dans l'eau, dans le sol avec des risques d'intoxication.

### LES ACTIONS DE LA COMMUNE

- Informer la population
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal

**Pour tous les types de risques la commune travaille en étroite collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie et les Pompiers.**

**Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque le phénomène dépasse l'échelle de la commune.**

## EVENEMENTS CLIMATIQUES IMPORTANTS

**Si les coups de vent violent et les tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune est aussi exposée à des épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.**

Météo France diffuse sur son site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) (en direction des autorités et du grand public) des cartes de vigilance, complétées par des bulletins de suivi en niveau orange et rouge. Ces cartes sont relayées par l'ensemble des médias, sur le site Internet de la Mairie : [www.mansac.fr](http://www.mansac.fr), sur l'application Intramuros et sur la page Facebook de la Mairie : <https://www.facebook.com/mairie.mansac>

### LES ACTIONS DE LA COMMUNE

- Suivre l'évolution de la situation au fil des bulletins de Météo France
- Informer la population
- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal, et mettre en œuvre les plans spécifiques

**Lors d'un épisode de canicule, évitez les sorties et les activités physiques, buvez régulièrement de l'eau !**

## RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux (virus, bactéries, parasites). Nous sommes exposés à :

- **Une pandémie** : une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, à l'échelle de plusieurs continents ou du monde entier, d'un nouveau sous-type de virus
- **Une Intoxication alimentaire** à la cantine scolaire

### LES ACTIONS DE LA COMMUNE

- Activer, le cas échéant, le poste de commandement communal et jouer un rôle prépondérant dans le dispositif global piloté par la préfecture
- Informer la population

## LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre particulièrement dans les sols granitiques. **Il est indolore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.**

Depuis 1987, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire pour l'homme.

La Région Nouvelle Aquitaine est exposée au radon. La commune de Mansac est classée dans les zones à potentiel radon de niveau 3 (élevé).

Les techniques pour diminuer le taux de radon dans les habitations (seuil recommandé 300Bq/m<sup>3</sup>) sont :

- assurer l'étanchéité entre le sol et votre habitation, boucher les fissures des planchers pour limiter l'entrée du radon...
- veiller au renouvellement d'air (ventilation/aération) dans le logement
- créer une entrée d'air frais spécifique si votre chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...)

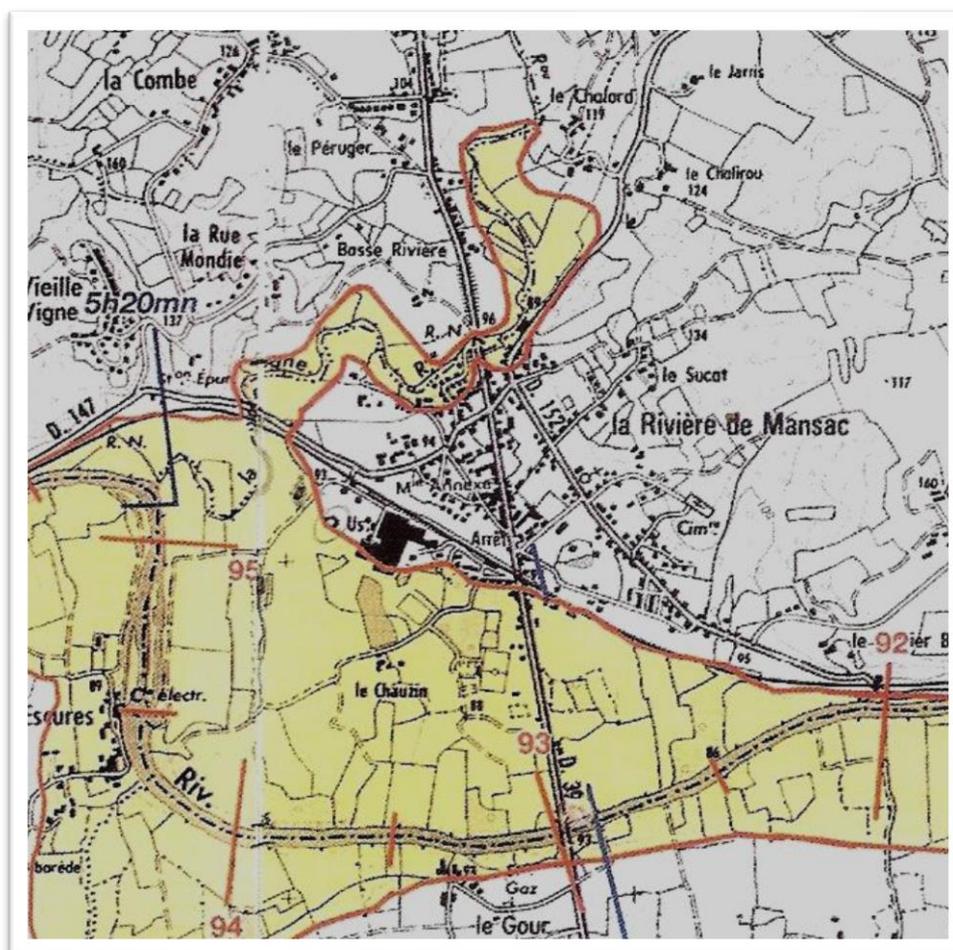
Si le taux est > 1000Bq/m<sup>3</sup>, faire réaliser une expertise, et réaliser les travaux. [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

### LES ACTIONS DE LA COMMUNE

- effectuer les mesures obligatoires
- informer la population
- activer, le cas échéant, le poste de commandement communal

## ANNEXE

### Zone inondable (en jaune) en cas de crue centennale ou de rupture



**92, 93, 94, 95** : points kilométriques depuis Monceaux-la-Virole

**Temps d'arrivée du front d'onde de submersion depuis le barrage de Monceaux-la-Virole en cas de rupture : 5H00**